CONCLUSION ET AVIS

Enquête Publique

Relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur la commune de Caudry portant sur la réduction de la zone 1AU3, objet de la tranche 1 de l'OAP « Entrée Est de Caudry » en zone agricole et suppression de la tranche 2

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Roger LECLERCQ

Désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

En date du 5 août 2025

Référence E25000080/59

SOMMAIRE

I Présentation du projet soumis à l'enquête publique

II Organisation et déroulement de l'enquête

III Conclusions partielles

III-1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

III-2 Conclusion partielle à la consultation

III-3 Conclusion partielle à la contribution du public

III-4 Conclusion relative au mémoire en réponse à Monsieur le Maire de Caudry

IV Conclusion générale

V Avis du commissaire enquêteur

I Présentation du projet soums à l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la réduction de la zone 1AU3 objet de la tranche 1 de l'OAP « Entrée Est de Caudry » en zone agricole et suppression de la tranche 2 sur la commune de Caudry.

Cette commune est située dans le département du Nord, arrondissement de Cambrai, Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catési dont elle est le pôle urbain.

Par arrêté du 05 juin 2025, le maire de Caudry, ordonne l'ouverture de cette enquête publique.

Caudry est une commune urbaine de 12,9 kilomètres carrés pour une population totale de 14032 habitants en 2022.

L'enquête publique a pour objectifs d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de modification du P.L.U.

II Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision n° E25000080/59 du 27 mai 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Roger LECLERCQ, en qualité de commissaire enquêteur pour réaliser cette enquête publique.

Une réunion préalable s'est tenue le 04 juin 2025 à 15h00 en mairie de Caudry avec Madame GRIFFON et Monsieur PLISSON de la mairie de Caudry et de Monsieur FABRIO de la société URBYCOM, afin de mieux appréhender le dossier et confirmer les modalités de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 26 juin 2025 au 10 juillet 2025 à 18h00 inclus, soit 15 jours consécutifs.

L'arrêté de Monsieur le Maire de Caudry en date du 05 juin 2025 a précisé le lieu et dates de consultation du dossier, le lieu de dépôt des observations ou propositions du public et les dates des 3 permanences en mairie de Caudry.

Les mesures légales de publicité ont été respectées strictement à la réglementation en vigueur par la parution d'annonces légales à deux reprises dans deux journaux.

Le dossier était consultable sur le site internet : www.caudry.fr

Une adresse électronique a été créée afin que le public puisse déposer ses observations et/ou propositions.

Le public a pu également s'exprimer sur le registre mis à disposition en mairie de Caudry pendant les heures de présence du commissaire enquêteur ou par correspondance en mairie de Caudry.

Toutes dispositions réglementaires ont été respectées.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les permanences ont toutes été réalisées dans un local en mairie de Caudry, accessible aux personnes à Mobilité Réduite.

Tout a été mis en œuvre pour une bonne réception du public.

Le commissaire enquêteur constate une seule contribution du public sur le registre sans lien avec l'objet de l'enquête, alors que tous les moyens, aussi bien les moyens informatiques de consultation du dossier que les moyens d'expression mis à la disposition du public durant 15 jours permettaient à quiconque de s'informer et de formuler des observations.

III Conclusions partielles

III-1 Conclusion partielle à l'étude du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique est clair, pédagogique, bien structuré et facilement accessible à la lecture et à la compréhension de tous.

III-2 Conclusion partielle relative à la consultation

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) décide, le 29 avril 2025, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale au motif que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive

2001/42/CE du 27 juin 2001relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le département du Nord (Direction générale adjointe en charge de la solidarité territoriale) précise par courrier du 23 avril 2025 que le projet de modification du P.L.U de Caudry ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Par courrier du 02 juin 2025, la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais signale que le reclassement de 2,21 hectares en terres agricoles mérite d'être souligné et va permettre de préserver des terres agricoles sur le territoire de la commune de Caudry où l'impact des zones d'urbanisation (urbaine et économique) est important.

RTE (Réseau de transport d'électricité) par courrier du 05 mai 2025 précise, qu'après étude du P.L.U , objet de la présente procédure, que les ouvrages RTE ne sont pas concernés par la modification du document d'urbanisme. Néanmoins, RTE fait parvenir un courrier concernant l'analyse pour mise en conformité du P.L.U de Caudry avec la présence d'ouvrages RTE sur le territoire de la commune. RTE constate des incohérences réglementaires à la lecture globale du dossier.

Na Tran (Transport de gaz haute pression) précise que la commune de Caudry est impactée par plusieurs ouvrages de transport de gaz haute pression lui appartenant.

Na Tran précise que l'OAP n°1, zone 1AU3, est situé dans les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation de son ouvrage « DN150-1988-Troisvilles-Caudry » et qu'il sera donc nécessaire de le consulter dès l'émergence d'un projet sur cette zone.

Dans le cas présent, il s'agit de reclasser en terres agricoles des terrains qui avaient été rendus urbanisables.

Ce reclassement n'impacte nullement les ouvrages de transport de gaz haute tension appartenant à la société Na Tran.

III-3 Conclusion partielle relative à la contribution du public

Malgré la publicité dans les journaux (Voix du Nord et L'Observateur du Cambrésis) pour rappeler l'enquête publique, l'affichage en mairie, le site internet de la commune, le public ne s'est pas mobilisé.

Aucune observation sur l'adresse électronique. Sur le registre papier mis à disposition du public en mairie de Caudry, il y a une observation qui est hors sujet de l'enquête. De même aucun courrier reçu à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Nous pouvons conclure que cette modification du P.L.U a généré aucune réaction car il s'agit de confirmer la nature agricole de terrains agricoles précédemment rendus urbanisables sur lesquels aucun projet immobilier est intervenu.

III-4 Conclusion partielle relative au mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Caudry

Le maire de la commune a répondu au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur dans les délais prescrits, sous la forme d'un mémoire en réponse (voir annexe du rapport)

La question était hors champ de l'enquête.

IV Conclusion générale

L'enquête publique réalisée pour la commune de Caudry s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans aucune difficulté.

La modification du P.L.U mis à l'enquête aura des incidences dans plusieurs domaines.

- Cette procédure aura pour conséquence d'augmenter de 2,21 hectares la surface agricole afin de préserver le plus de terrain possible de l'artificialisation prévue à cet endroit. Cette modification permettra de conserver le caractère agricole de l'entrée de la ville, de valoriser les perspectives sur les champs ouverts ainsi que sur les éléments de paysage.
- La procédure en objet n'a pas d'incidence sur l'environnement puisqu'elle transforme une zone ouverte à l'accueil d'activités de services et commerciales, en zone agricole.
  Elle est donc sans conséquence sur la thématique environnementale.

V Avis du commissaire enquêteur

Après avoir examiné le dossier, visité le site concerné, discuté du projet avec les services techniques de la commune de Caudry, le commissaire enquêteur constate que :

- L'enquête a duré 15 jours consécutifs du jeudi 26 juin 2025 (09h00) au jeudi 10 juillet 2025 (18h00) sans difficulté conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Caudry.
- Que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans un climat serein. Aucun incident à relever
- Que la dématérialisation de l'enquête a été effectuée
- Que le maire de Caudry a répondu au procès-verbal de synthèse dans les délais
- Que l'arrêté de Monsieur le Maire de Caudry a été respecté en tous points
- Que le public n'a formulé aucune opposition
- Que le rapport de présentation explicite parfaitement l'objet du dossier

Pour les motifs développés et énoncés ci-dessus concernant le dossier soumis à l'enquête publique, j'émets :

UN AVIS FAVORABLE

Sans réserve et sans recommandation

Sur

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Sur la commune de Caudry

Fait à Prouvy, le 05 août 2025

Le commissaire enquêteur

Roger LECLERCQ

